

## COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods  
25580 LES PREMIERS SAPINS

### PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS le 21 juillet 2020 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2020, le 21 juillet à 20 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 16 juillet 2020 par Pierre-François BERNARD, Président du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

#### Ordre du jour :

- . Election du Vice-Président
- . Adoption du Règlement Intérieur
- . Désignation de représentants au sein de l'UDCCAS
- . Vote des délégations de pouvoir et de signature
- . Vote du budget primitif du CCAS pour 2020
- . Questions diverses

Madame Annick GIRARD est nommée secrétaire pour ce Conseil d'Administration.

#### 1/ Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### 2/ Installation du Conseil d'Administration

Le Président rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal de la Commune à sa séance du 23 mai 2020 a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 12 :

- 6 désignés par le Conseil Municipal :
  - . Annick GIRARD
  - . Alexandra SIRON-DREZET
  - . Isabelle NICOD
  - . Didier GIRARDET
  - . Jean-Luc ODIN
  - . Catherine DEBRUILLE
- 6 autres nommés par le Maire :
  - Représentant du Secours Catholique : . Catherine REPECAUD
  - Représentants au titre des personnes participants à des actions de prévention, d'animation et de développement social : . Emmanuelle GIRET
    - . Laëtitia GRISOUARD
    - . Florence SANCEY
    - . Annette LECHINE
    - . Reine SIMONIN

Après l'appel nominal des membres présents, le Président constate que la condition de quorum est remplie et déclare les membres du Conseil d'Administration cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### 2/ Election du Vice-Président

Le Président propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un ou d'une vice-Présidente. Il précise que pour lui ce rôle est prépondérant pour mener les débats et organiser les réunions. Après appel à candidature, Madame Annick GIRARD propose sa candidature. Celle-ci étant la seule candidate, le Président propose de passer au vote. Annick GIRARD est élue Vice-Présidente à la majorité absolue.

#### 3/ Adoption du Règlement Intérieur

Règlement intérieur Conseil d'administration

##### **1. Composition**

Au-delà des obligations légales, le conseil d'administration doit veiller à permettre une bonne représentation de la population, en intégrant au minimum un représentant de chaque village, soit un conseiller municipal par village.

##### **2. Rôle et missions du Conseil d'administration**

- Définir les orientations et les missions du CCAS
  - En se tenant informé des politiques publiques et des évolutions législatives
  - En mettant en œuvre une politique sociale locale

- Représenter le CCAS auprès des institutions et des partenaires
  - En participant à des réunions et des actions organisées par les partenaires
  - En rencontrant des représentants institutionnels
- Réaliser une veille sociale :
  - En s'appuyant sur les collectifs de réflexion
  - En organisant si besoin des visites à domicile des bénéficiaires, et des personnes âgées
- Participer à l'organisation des actions
  - En participant à certains groupes projets (habitat inclusif pour personnes âgées, par exemple...)
  - En mobilisant des partenaires

### 3. Modalité de fonctionnement du Conseil d'administration

#### Le Conseil d'administration

Le CA est composé de 12 membres. Il se réunira à minima, une fois par trimestre.

#### Réunions intermédiaires

Des réunions intermédiaires seront organisées afin d'échanger sur les affaires courantes ou pour échanger sur un sujet spécifique. Différents groupes de travail pourront être organisés afin de préparer des dossiers soumis à validation du CA.

#### Commission permanente des aides sociales facultatives

Le conseil d'administration décide de créer une commission permanente des aides sociales facultatives qui a autorité pour délibérer sur les demandes d'aides sociales d'urgence, en respectant les conditions d'attribution définies par le Conseil d'administration. Elle sera composée de 4 personnes : Alexandra SIRON-DREZET, Florence SANCEY, Reine SIMONIN et Annick GIRARD. Elle se réunira en fonction des besoins, sur demande de l'un des membres. La convocation se fera par mail ou par téléphone.

#### Développement de compétences

Le CCAS souhaite donner une place importante à la formation afin de permettre à chacun de ses membres ainsi qu'aux bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans la réflexion et la mise en œuvre de ses actions de disposer des outils nécessaires pour le faire.

#### Mise en œuvre d'une démarche participative

La dimension participative est un enjeu important de l'action sociale, et devra donc être autant que possible, prise en compte dans les actions mises en œuvre.

#### Objectifs et axes de développement du CCAS

L'objectif du CCAS est de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale cohérente sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables et d'éviter les risques de glissements vers l'isolement et la précarité.

Avant toute chose, le CCAS se donne pour mission d'être un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement ; un relai entre les habitants et les différents partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans la commune.

#### Les missions obligatoires propres aux CCAS

- **Mettre en place une liste des personnes fragiles**

Il est de la responsabilité du référent village de recueillir « les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires ». Cette liste sert notamment lors de la mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, catastrophe naturelle).

- **Coordination des interventions sociales dans la commune**

« Lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le Maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental [...] le Maire saisi [...] désigne parmi les professionnels qui interviennent auprès d'une même famille un coordonnateur, après accord de l'autorité dont il relève et consultation du président du conseil départemental. »

Actuellement, on constate une méconnaissance des acteurs entre eux, ce qui pose un problème de lien entre les différentes interfaces et impacte la qualité de l'aide apportée aux personnes âgées mais également à l'accompagnement des enfants et des familles qui rencontrent des difficultés.

Mettre en lien ces acteurs et leur permettre de construire une compétence collective est un enjeu essentiel.

- **Animer des actions de prévention et de développement social**

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

- Co-construire des actions avec les partenaires
- Faire valoir la dimension sociale dans la mise en œuvre de la politique communale

- **Instruire les demandes d'aide sociale**

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ». (Article L123.5 du CASF)

- **Domiciliation des personnes sans domicile stable (fournir une adresse postale)**

- **Lutte contre l'exclusion (loi du 29 juillet 1998)**

Les CCAS au même titre que l'Etat, que les collectivités territoriales et les établissements sociaux et médico sociaux doivent mettre en place « une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions ».

#### Des missions facultatives

- Accorder des aides de secours d'urgence pour éviter la précarisation
- Mettre en place tout projet qui nous semblera pertinent

Après lecture du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration adopte ces propositions à l'unanimité.

#### 4/ Désignation de représentants au sein de l'UDCCAS

Le Président explique que le Conseil d'Administration doit désigner des représentants du CCAS au sein de l'UDCCAS du Doubs.

Madame Annick GIRARD propose sa candidature en qualité de titulaire et Madame Catherine DEBRUILLE propose sa candidature en qualité de suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte ces propositions à l'unanimité.

#### 5/ Vote des délégations de pouvoir et de signature

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-21 à R123-23 les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'Administration, de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil et d'ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation de pouvoir à sa Vice-Présidente pour l'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration à hauteur de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'unanimité.

#### 6/ Vote du budget primitif du CCAS pour 2020

Le Maire présente le projet de budget primitif 2020 du CCAS.

*Budget principal CCAS 2020 :*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 050.00 €	9 321.58 €
Investissement	---	---

Madame Isabelle NICOD s'interroge sur la diminution du montant alloué aux Associations en 2020, par rapport au montant attribué en 2019. Le Maire explique qu'aucune demande n'a été formulée par ces Associations en 2019. La question sera soulevée lors d'un prochain Conseil d'Administration de l'attribution doublée ou non de cette subvention pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

#### 6/ Informations diverses

La Vice-Présidente expose les réflexions à menées d'ici la fin de l'année :

- la participation au projet « habitat inclusif des personnes âgées » ;
- colis de Noël des anciens : 70 personnes âgées de plus de 80 ans sont concernées. La composition du colis est à définir ;
- repas des personnes âgées ;
- portage des livres à domicile en lien avec la Médiathèque ;
- aide sociale d'urgence : maintenir l'attribution de bons d'achat dans les grandes surfaces de Valdahon (Netto) ou établir un lien avec le magasin d'alimentation locale ;
- réflexion sur des actions de prévention à destination des Séniors (code de la route, ...) ;
- établir des liens avec le CMS de Valdahon ;
- communiquer sur le rôle du CCAS via le support « L'Echo des Premiers Sapins ».

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Pierre-François BERNARD



